



## COMPTE EPARGNE-TEMPS + PERCO : Ça manque de substance !

Une réunion de négociation entre la Direction générale et les organisations syndicales a eu lieu à St Etienne le 12 mars 2008, dans le cadre des engagements pris par la Direction lors de la NAO.

RAPPEL : l'accord « salaires 2008 » (signé par FO) précise que des négociations seront engagées afin, entre autres, de mettre en place deux dispositifs :

1. Le Compte Epargne Temps (CET), permettant au salarié d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier de rémunération, immédiate ou différée, en contrepartie des périodes de congés ou de repos non prises ;
2. Le Plan d'Epargne pour la Retraite COLLECTIVE (PERCO), qui permet au salarié de se constituer une épargne en vue de la retraite, et qui vient compléter l'offre du Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE, géré par NATIXIS).

Après avoir rappelé la législation relative à ces dispositifs, la Direction a fait des propositions, prenant en compte certaines de nos demandes :

### Le CET :

Il sera géré en interne par l'employeur, avec information régulière aux salariés de leur situation. (A préciser)

Bénéficiaires : TOUS LES SALARIES en CDI, sans notion d'ancienneté dans l'entreprise  
Dispositif facultatif (aucune obligation d'épargner des jours...)

Plafond : 40 jours maxi

Alimentation du compte à l'expiration de la période de référence, soit en juin de chaque année :

Pour les employés/ouvriers : 6 jours de congés payés (5<sup>ème</sup> semaine) maxi par an

Pour l'encadrement : 10 jours maxi par an, soit 6 j de CP + 4 j de RTT

Les jours épargnés dans le CET pourront être utilisés pour :

- Financer : Un congé, en tout ou en partie (congé parental d'éducation,...)  
Une période de formation en dehors du temps de travail,  
Un passage à temps partiel.

Dans ces cas, les jours épargnés DEVRONT ETRE PRIS SOUS FORME DE CONGES (c'est la Loi)

- Alimenter un PEE et/ou un PERCO (conversion des jours en euros)

## Le PERCO:

Il sera géré par NATIXIS, gestionnaire actuel du PEE, et les salariés seront informés de leurs droits sur le relevé qui leur sera adressé annuellement par NATIXIS.

Bénéficiaires : TOUS LES SALARIES qui le souhaitent, y compris les Gérants Mandataires

Ancienneté mini de 3 mois (c'est la Loi)

Les versements seront abondés par l'entreprise de la même manière que ceux effectués sur le PEE

Aucun frais ne sera mis à la charge du salarié.

Au moment de leur retraite, la sortie du PERCO pourra se faire, au choix du salarié :

- en rente (conversion de l'épargne versée)
- en rente viagère à titre onéreux (versée jusqu'au décès du bénéficiaire)
- sous forme de capital (versé en une fois ou fractionné, au choix du salarié)

(Des précisions utiles nous seront apportées lors de la prochaine réunion le 10 avril)

Si **FO Casino** n'est pas défavorable à la négociation d'un accord groupe mettant en place un CET et un PERCO :

- force est de constater qu'en l'état,

### IL N'Y A PAS DE MESURES INCITATIVES FORTES

### QUI POURRAIENT POUSSER LES SALARIES A Y SOUSCRIRE :

- Concernant le CET, **L'OBJECTIF ETANT BIEN EVIDEMMENT QUE LES SALARIES PRENNENT LEURS CONGES ANNUELS**, rien n'est prévu pour la semaine de repos acquise dans la cadre de la modulation ;
- Concernant le PERCO, il ne s'agit que d'un fond de plus (avec certes des modalités de sortie différentes) venant se rajouter à ceux existants dans le PEE, avec aucun avantage particulier (ex : abondement plus intéressant, etc.)
- Au travers de l'accord salarial 2008, ces dispositifs étaient présentés au départ comme « favorisant le pouvoir d'achat », OR A CE STADE, IL N'EN EST RIEN !

**Il faudra créer les conditions pour arriver à un accord :  
FO CASINO fera des contre propositions,  
A LA DIRECTION de faire les améliorations nécessaires,  
DANS L'INTERET DE TOUS LES SALARIES**

Le 17 mars 2008